

SEANCE DU 06 JUIN 2019

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-sur-Mer relative aux travaux de réparation du mur d'enceinte du Parc Saint-Walloy
- Informations concernant les marchés à procédure adaptée
 - Travaux d'aménagement de la Place Gambetta
- Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2017 relative au programme de logements locatifs rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par Habitat Hauts de France
- Lancement d'une consultation auprès de professionnels de l'immobilier pour la vente du Moulin du Bascon
- Informations concernant les demandes de subvention
 - Décision n° 2019-5 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta et de la Placette Porte de France – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional
 - Décision n° 2019-6 : Aménagement du parking des Garennes – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police
 - Décision n° 2019-7 : Acquisition de matériels informatiques pour le service « Jeunesse » – Demande de subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Prise en charge d'une amende pour infraction au code de la route
- Personnels
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 29 Mai 2019

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-neuf, le Six Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 29 Mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Françoise DENIS, Aurélie LEBLOND et Sylvie LECLERCQ, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS et Messieurs Pierre-Marie DUSANNIER et André DUCROCQ. Madame Monique PIQUES et Monsieur Rémy DUPIRE, absents excusés.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUIN 2019

- **Procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 09 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

- **Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-sur-Mer relative aux travaux de réparation du mur d'enceinte du Parc Saint-Walloy**

Suite à sinistre, le mur d'enceinte du parc Saint-Walloy a subi des dommages structurels conséquents. A ce jour, il est primordial de procéder à des travaux de réparation dont le coût prévisionnel s'élève à 83.675,00 € HT soit 100.410,00 € TTC.

Propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-sur-Mer, cette entité ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour mener à bien cette opération.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montreuil-sur-Mer et donc de formaliser une convention de mandat entre les deux entités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération
- approuver la passation d'une convention de mandat entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-sur-Mer pour les travaux de réparation du mur d'enceinte du parc Saint-Walloy
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ladite opération au Budget de l'exercice en cours aux articles 4581 Dépenses et 4582 Recettes pour la somme de 100.410 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Travaux d'aménagement de la Place Gambetta**

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée dont les montants n'excèdent pas 600.000 € HT y compris toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure de 5 % du marché initial, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

- Marché 2019-01 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta

Le marché à procédure adaptée est attribué à l'entreprise LEFRANCOIS pour un montant de 196.500,00 € HT dont 181.331,85 € HT pour l'offre de base et 15.168,15 € pour la variante obligatoire.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2017 relative au programme de logements locatifs rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par Habitat Hauts de France**

Par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé dans le cadre de la construction de 17 logements locatifs et d'un local à vocation publique, de céder à « Habitat Hauts de France », les parcelles cadastrées section AB n° 28 et n° 415 d'une contenance de 5.117 m2 sises 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer ainsi que les parcelles cadastrées section AB n° 310, 311, 325 et 326 d'une contenance totale de 2.910 m2 sises 3 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer.

Lesdites parcelles ont été cédées à l'euro symbolique et ce, eu égard à la dépollution des sols dont le coût avait été estimé à 422.000 € H.T.

Après vérification des références cadastrales des parcelles sus-énoncées, il s'avère qu'un redécoupage de l'une des parcelles est nécessaire pour être en conformité avec les accords passés avec « Habitat Hauts de France ».

D'un commun accord entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et « Habitat Hauts de France », un acte rectificatif sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, sur la base du plan de division élaboré par Monsieur CABON, Géomètre à Montreuil-sur-Mer.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Lancement d'une consultation auprès de professionnels de l'immobilier pour la vente du Moulin du Bascon**

La Ville de Montreuil-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « Moulin du Bascon », cadastré section AB n° 11 à 13 et n° 331 et 341 d'une contenance totale de 8.247 m2.

La partie principale est composée des parcelles cadastrées AB n° 12, 331 et 341 formant une unité foncière bâtie de 7.352 m2 entourée sur trois côtés de la Canche.

Les bâtiments qui y sont édifiés comprennent pour l'essentiel, un ancien moulin sur 3 niveaux sous toiture ardoise, avec en aile une maison d'habitation en ruine, un hangar sous charpente métallique couverte de fibrociment ondulé et 2 pavillons en mauvais état situés de part et d'autre de l'entrée.

Le surplus foncier est composé de 5 îlots cadastrés individuellement section AB n° 14 à 18 pour une superficie de 460 m2 et de 2 parcelles de terrain cadastrées section AB n° 320 et 321 d'une contenance totale de 1.628 m2.

En 2017, à la suite d'une rencontre avec Monsieur et Madame David LOUCHEZ, une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier a été faite sur la base de l'estimation des Domaines, soit la somme de 206.700 €.

La vente au profit de Monsieur et Madame David LOUCHEZ ne s'est pas concrétisée, faute de financement émanant des établissements bancaires.

En vue de proposer, à nouveau, la vente du Moulin du Bascon, le Conseil Municipal est invité à autoriser le lancement d'une consultation auprès des professionnels de l'immobilier.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les demandes de subvention**

- Décision n° 2019-5 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta et de la Placette Porte de France – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional
- Décision n° 2019-6 : Aménagement du parking des Garennes – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police
- Décision n° 2019-7 : Acquisition de matériels informatiques pour le service « Jeunesse » – Demande de subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

En vertu de ma délégation en date du 10 Décembre 2018 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, je vous informe que j'ai procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2019-05 : Travaux d'aménagement des Place Gambetta et Placette Porte de France – demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts de France
- Décision n° 2019-06 : Aménagement du parking des Garennes – demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police
- Décision n° 2019-07 : Acquisition de matériels informatiques pour le service « Jeunesse » – demande de subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Prise en charge d'une amende pour infraction au code de la route**

Un agent de la Ville de Montreuil-sur-Mer a commis une infraction au code de la route pour un excès de vitesse avec un véhicule appartenant à la collectivité.

Le montant de l'amende a fait l'objet d'un règlement par le contrevenant.

Dans le cadre du retrait de points suite à une infraction au code de la route, la Ville de Montreuil-sur-Mer a transmis par voie recommandée, l'identité de l'auteur de l'infraction. Or, il s'avère que l'information transmise par la Ville de Montreuil-sur-Mer n'a pas été réceptionnée par le centre de traitement des infractions et a fait l'objet d'une décision du Tribunal condamnant la Ville de Montreuil-sur-Mer au paiement d'une amende.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR/BCRE/10/20541/C du 28 Juillet 2010 ayant pour objet de rappeler les règles de prise en charge par les comptables publics locaux des amendes pour infraction au code de la route dès lors que l'infraction est commise à l'aide d'un véhicule appartenant à une collectivité, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 132,80 € pour le paiement de l'amende.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire informe et propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la création au 1^{er} Juillet 2019 d'un poste de directeur saisonnier en contrats d'engagement éducatifs pour le centre d'animation jeunesse pour lequel il est proposé la rémunération journalière calculée sur la base du SMIC horaire coefficienté à 7 (soit une valeur au 01/07/2019 avec un SMIC horaire de 10,03 € de 7 x 10,03 = 70,21 €/jour de travail)
- la création au 1^{er} juillet 2019 d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet en qualité de gestionnaire des marchés publics et assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter la création des postes proposés au 1^{er} juillet 2019
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Par mail en date du Lundi 03 Juin 2019, Monsieur Bruno BETHOUART informe Monsieur le Maire qu'il vient d'être sollicité par un concitoyen de Montreuil-sur-Mer pour que soit évoquée lors du prochain conseil municipal la question de la remise en état de la Cavée Saint-Firmin. Monsieur Bruno BETHOUART demande d'inscrire cette demande dans les questions diverses.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François LEBLANC afin d'apporter les réponses à cette demande.

Monsieur Jean-François LEBLANC rappelle que l'opération de la Cavée Saint-Firmin et de la rue du Mont Hulin s'inscrit dans un schéma global de « liaison douce » créé entre la Ville-Basse notamment à partir du futur réaménagement de la Gare vers la Ville Haute. Plusieurs éléments ont déjà été réalisés (trottoirs avenue du 11 Novembre, ruelle du Port, rue du Tongris, Place Gambetta, venelle, rue d'Hérambault et aménagement de la Grand'Place). Ce dispositif a permis d'obtenir un certain nombre de subventions du PRADET, du Département et de la Région. La Cavée sera effectivement à réaliser dans le cadre de ce schéma vraisemblablement en 2020/2021 étant donné la complexité du projet (Architecte des Bâtiments de France et entreprises du Patrimoine).